

Procès-verbal de la dissolution de la société

Le 30 novembre 2024 à 14 heures, à Échirolles

L'associé de la SAS A,I PRO 26 rue d'estienne d'orves 38 130 Echirolles immatriculé au RCS de GRENOBLE sous le numéro 98395956000019 au Capital de 200€ a tenu son assemblée générale extraordinaire après avoir été convoqués par le président.

Associé présent :

Monsieur AZAIEZ Imed demeurant 26 rue d'estienne d'orves 38 130 Echirolles.

Monsieur AZAIEZ Imed associé président, préside l'assemblée. il constate que l'ensemble des associés présents ou se faisant représenter est propriétaire des deux cents actions, que le quorum exigé par les statuts est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

il tient à la disposition des associés les pièces suivantes :

- Avis de réception de la lettre de convocation envoyée à l'associé unique le 10 novembre 2024,
- Texte de la résolution soumise à l'associé.

Il rappelle que l'assemblée doit délibérer sur la question suivante :

- Nécessité de décider de la dissolution anticipée de la société.
- Désignation du liquidateur.
- Pouvoirs accordés au liquidateur.
- Mandat accordé pour les formalités.

Il déclare la délibération ouverte.

Première résolution

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion, l'associé réunis en assemblée générale extraordinaire décide de procéder à la dissolution anticipée de la société A,I PRO et à sa liquidation amiable, **à compter du 30/11/2024.**

Elle décide que l'existence de la société se poursuivra jusqu'à la clôture de la liquidation, que pendant la période de liquidation, la raison sociale de la société sera suivie des mots « société en liquidation » ainsi que du nom du liquidateur et que le siège social de la liquidation est situé au 26 rue estienne d'orves 38 130 Échirolles.

L'assemblée adopte cette résolution à l'unanimité.

Deuxième résolution

Sur proposition de la présidence, l'assemblée désigne en qualité de liquidateur 26 rue estienne d'orves 38 130 Echirolles. **Monsieur AZAIEZ Imedi** pour une durée de 6 mois. Celle-ci déclare qu'il accepte les fonctions de liquidateur et qu'il ne fait l'objet d'aucune décision lui interdisant de les exercer.

Le liquidateur devra convoquer les associés en assemblée générale ordinaire dans un délai de 3 mois suivant sa nomination pour leur rendre compte de l'avancement des opérations de liquidation, de la situation financière de la société et du délai nécessaire pour poursuivre la liquidation. Elle devra ensuite les réunir au moins une fois par an dans un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice pour l'approbation des comptes annuels.

L'assemblée adopte cette résolution à l'unanimité.

Troisième résolution

Sous réserve des prescriptions des articles L237-1 à 237-13 du Code de commerce, l'assemblée accorde au liquidateur les pleins pouvoirs pour qu'il exécute sa mission. Il est autorisé à poursuivre les affaires en cours uniquement pour les besoins de la liquidation.

L'assemblée adopte cette résolution à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée donne mandat au liquidateur pour remplir les formalités légales de publicité relatives aux décisions qu'elle a adoptées et qui sont consignées ci-dessus.

L'assemblée adopte cette résolution à l'unanimité.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 15 heures.

Il a été dressé le présent procès-verbal de tout ce qui précède.

Fait à Grenoble le 30 novembre 2024

Monsieur AZAIEZ Imed

Président

